

# Rapport d'orientation budgétaire

# 2021



Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

## Sommaire

### I - Le contexte économique

- La conjoncture internationale
  - La conjoncture nationale
    - La Métropole

### II – Saint-Martin-le-Vinoux : la situation financière

- Dépenses de fonctionnement
- Recettes de fonctionnement
- Définitions et mode de calcul
  - Investissements
  - Dette

### III – Orientations budgétaires

- Fonctionnement
- Investissement

# I – Le contexte économique

## 1. La conjoncture internationale

La pandémie a porté un coup brutal à l'économie mondiale. Les retombées sociales, économiques et financières sont et seront lourdes. Après une chute de 7,8% de l'activité économique en 2020 dans la zone euro, les économistes de la Commission Européenne estiment qu'il faudra attendre 2023 pour que l'économie retrouve son niveau de 2019, d'avant la crise du coronavirus. L'activité devrait se redresser de 4,2% seulement l'an prochain puis de 3% en 2022.

Seule embellie : la France devrait bénéficier d'une croissance de 5.8% en 2021, soit plus que la moyenne européenne, mais après une chute plus brutale en 2020 (entre 9 et 10%).

Ce scénario économique renforce l'urgence du plan de relance européen. L'accord sur un plan de relance européen de 750 milliards d'euros et un budget communautaire de 1 074 milliards pour la période 2021-2027 est actuellement retardé par la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie qui, à l'heure où nous écrivons, refusent la conditionnalité liée au respect des droits de l'Homme.

La France attend 40 milliards de ce plan de relance.

Enfin, la pandémie ne devra pas faire oublier les conséquences du Brexit dur, qu'on ne maîtrise pas bien encore, mais qui impacteront également la zone euro.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 038-213804230-20201207-DEL2020\_63-DE

## 2. La conjoncture nationale

### Projet de Loi de Finances 2021 PLF :

Le vote de la loi de finances 2021 n'interviendra pas avant fin décembre. Toutefois on peut retenir les points suivants du projet de loi qui est actuellement débattu :

- Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustements

L'enveloppe de la DGF reste stable en 2021 avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

Toutefois le PLF prévoit toujours des aménagements à l'intérieur d'une enveloppe stable, qui permet d'aider quelques collectivités dans un besoin particulier ; Saint-Martin-le-Vinoux n'en bénéficiera pas.

Saint-Martin-le-Vinoux est éligible à la dotation de solidarité rurale (DSR) mais pas à la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Le phénomène de baisse devrait se ressentir donc de nouveau en 2021.

Les montants perçus au titre de la DGF pour 2020 sont les suivants :

Dotation forfaitaire : 216 288 €

Montant de la DSR : 74 921 €

Le PLF maintient au niveau de 2020 les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), utilisés les années précédentes comme variable d'ajustement.

Réforme de la fiscalité locale :

Parce que la suppression de la TH et l'allègement des impôts économiques en faveur de l'industrie bouleversent les indicateurs financiers, le PLF propose un dispositif de neutralisation de ces indicateurs qui servent à la répartition des dotations et des fonds de péréquation. Etant entendu que les ressources des collectivités doivent être les mêmes, avant et après la réforme.

➤ Dotations d'investissement

Le montant des enveloppes 2021 est maintenu au niveau de 2020, soit 1,8 milliards d'euros, répartis entre les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR), les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et les dotations politique de la ville (DPV).

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a, notamment, pris la décision d'abonder la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'1 milliard d'euros, dans le but de renforcer l'effort des collectivités pour la relance. Pour l'Isère, cela représente une dotation supplémentaire de 23,5 millions d'euros. Parmi ces crédits, une première part (9,5 millions) a été attribuée aux communes ayant proposé des projets qui doivent démarrer fin 2020 ; une seconde part (14 millions) sera attribuée aux projets qui démarreront au cours du premier semestre 2021. Parmi les opérations éligibles, les projets doivent répondre à trois thématiques : la transition écologique, la résilience sanitaire et le soutien à la préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé.

➤ Simplification de la taxation de l'électricité

Pour répondre aux directives européennes d'harmonisation des tarifs, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perd son caractère local. Le PLF supprime progressivement la possibilité de délibérer sur les coefficients les plus bas. Le tarif de la TCCFE sera progressivement relevé à sa valeur maximum.

Collectée au niveau national, cette taxe sera ensuite reversée aux bénéficiaires locaux. Cette mesure n'entraînera pas de pression fiscale supplémentaire pour les contribuables concernés sur la commune.

➤ Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Reportée depuis 2019, l'automatisation du FCTVA sera mis en place de façon progressive à compter de 2021.

Saint-Martin-le-Vinoux ne sera concernée qu'à compter de 2022.

Cette réforme n'implique pas de changement dans le taux de calcul qui reste fixé à 16,404%.

### 3. La Métropole

Grenoble Alpes-Métropole dispose d'un budget primitif de fonctionnement de 541 millions d'euros et d'un budget d'investissement de 228 millions d'euros. Grenoble Alpes-Métropole subit en 2020 une perte de recettes de 8 millions d'euros en raison de la crise économique induite par la crise sanitaire. La situation financière sera donc tendue et des efforts seront à faire dans tous les domaines pour contraindre les dépenses en 2021.

La Métropole verse aux communes, avec lesquelles elle forme le « bloc communal », deux dotations :

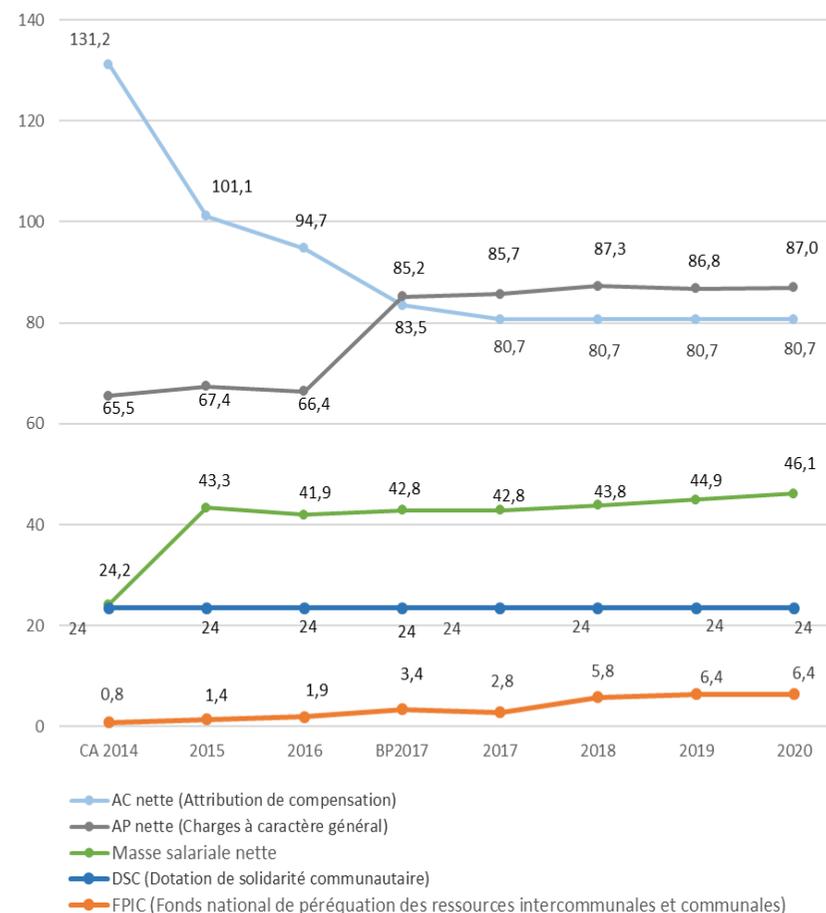
- **la dotation de solidarité communautaire.** Cette dotation relève d'une péréquation dont l'objectif est de lutter contre la fracture territoriale. Son principe repose, comme son nom l'indique, sur la solidarité et tient compte du revenu par habitant, ainsi que du potentiel financier et fiscal par habitant. La Métropole verse une DSC de 272 221€ à Saint-Martin-le-Vinoux.

- **l'attribution de compensation.** La Métropole doit, selon la loi, reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière l'année précédant celle de la première application du régime de la fiscalité professionnelle unique, soit 1999.

A chaque nouveau transfert de compétence au profit de la Métropole – voirie, emploi... -, les services métropolitains élaborent des calculs complexes relatifs aux charges des missions qui font l'objet des transferts. Puis la **CLECT** (Commission locale des charges transférées) procède au vote du montant de ces transferts. Les communes membres procèdent ainsi à la fois au transfert de la compétence, des missions mais aussi des moyens financiers liés à l'exercice de ces compétences.

Au lieu de transférer chaque année des fonds à la Métropole, celle-ci déduit les montants votés de l'attribution de compensation. Ainsi, Saint-Martin-le-Vinoux perçoit en 2020 une attribution de compensation de 633 963€ en fonctionnement.

Charges de gestion (en M€)

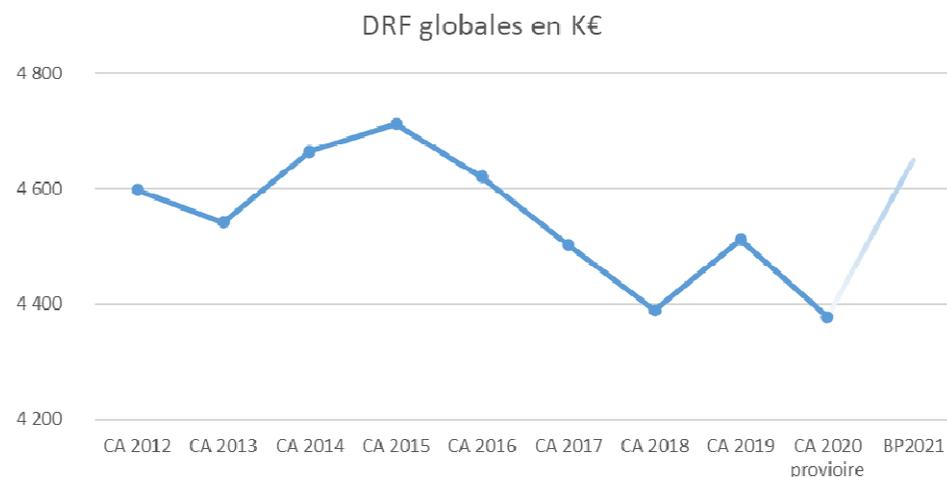


## II – Saint-Martin-le-Vinoux : la situation financière

### 1. Les dépenses de fonctionnement

Le fléchissement des dépenses sur le compte administratif (CA) provisoire de 2020 (4 452 K€, contre 4 512K€ en 2019) est la conséquence directe des périodes de confinement, pendant lesquelles les prestations, tels que les évènements culturels, les activités de loisirs, le transport et la cantine scolaire, ont été interrompues.

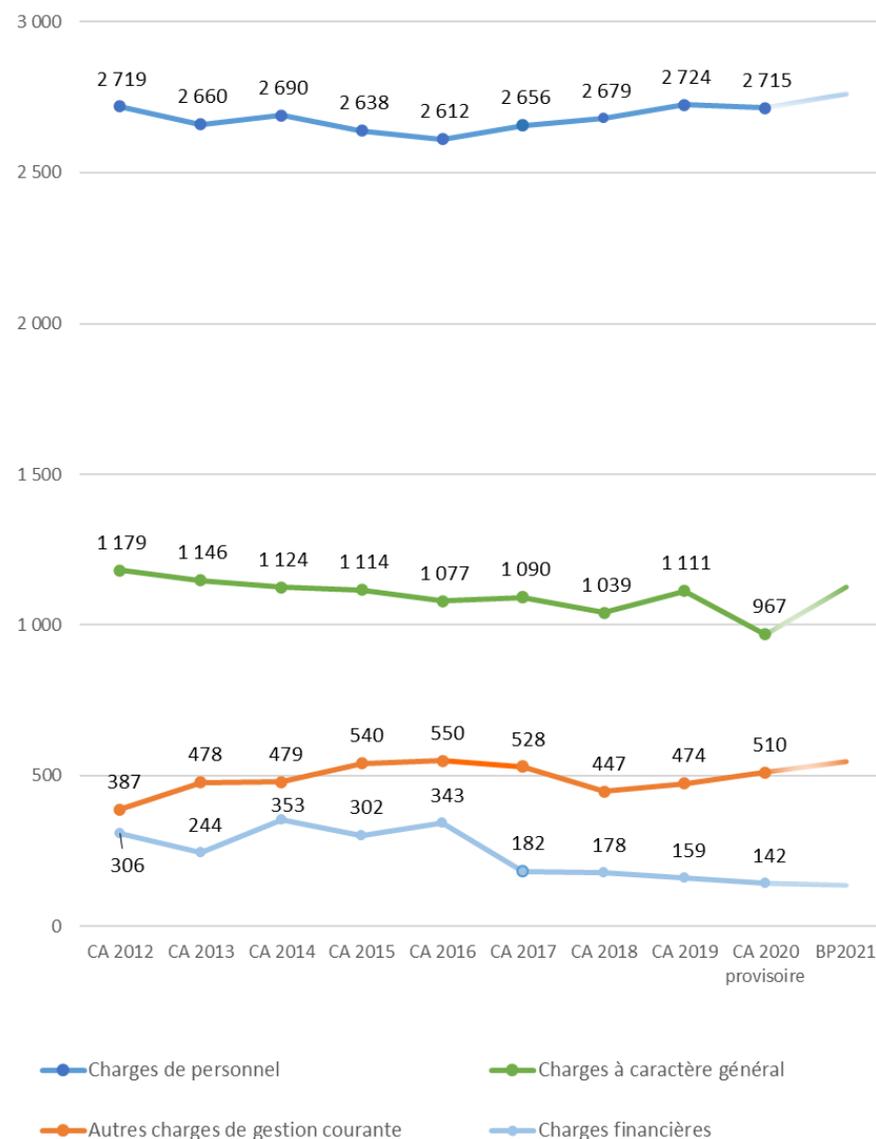
Les dépenses exceptionnelles liées à la mise en place des mesures sanitaires de la COVID 19 pèsent à hauteur de 15K€ sur la section fonctionnement, pour un montant total de 55k€.



*Les chiffres indiqués pour l'année 2020 sont des montants provisoires, de même que les estimations données pour le BP2021.*

Dépenses de fonctionnement  
en K€

Envoyé en préfecture le 10/12/2020  
Reçu en préfecture le 10/12/2020  
Affiché le  
ID : 038-213804230-20201207-DEL2020\_63-DE

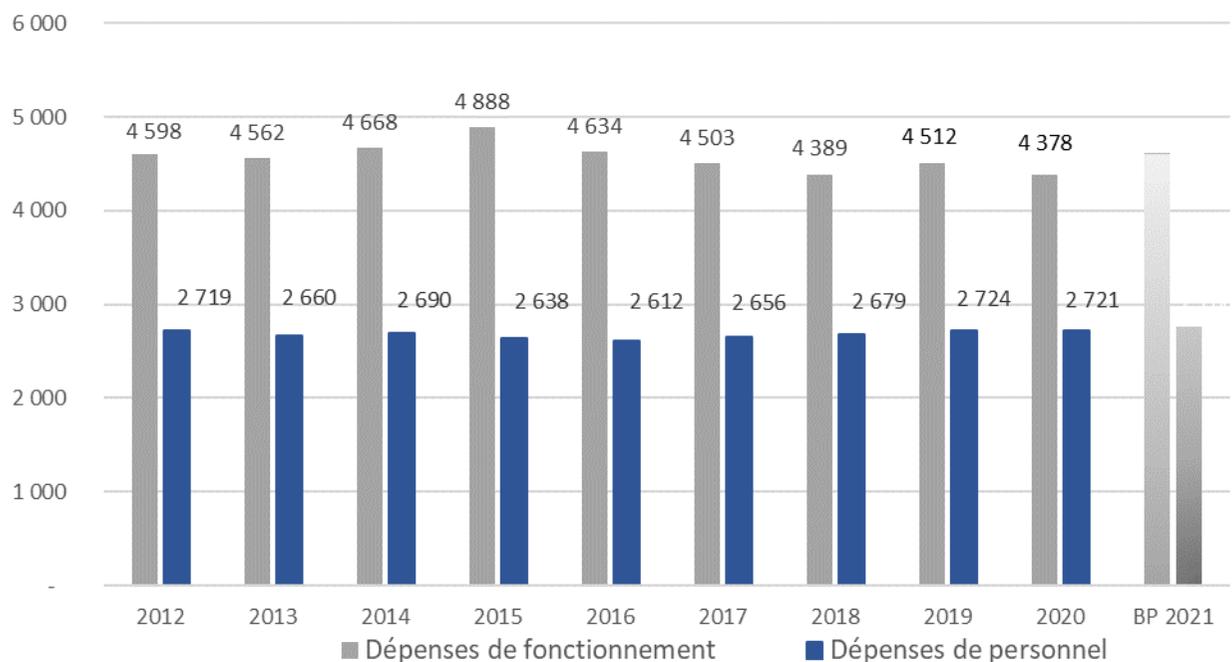


### a) La masse salariale

La crise sanitaire de la COVID-19 n’a eu que peu d’influence sur la masse salariale, puisqu’il a été décidé de maintenir les salaires des contractuels lors du confinement. Pour mémoire, la quasi-totalité de nos missions est maintenue lors de cette 2<sup>ème</sup> période de confinement.

La masse salariale devrait rester stable en 2020, tout en intégrant une augmentation automatique entre 1,5 et 3% du fait des avancements habituels d'échelon et de grade.

Dépenses de fonctionnement et Masse salariale en K€



## b) Le CCAS

Les recettes du CCAS proviennent essentiellement :

- des financements de la CAF
- de la participation des parents à la prise en charge des enfants.
- de la subvention municipale.

La fermeture du multi-accueil imposée par la crise sanitaire grève lourdement à la fois la participation des usagers mais également les aides de la Caisse d'Allocations Familiales qui sont liées à la fréquentation des enfants.

Par ailleurs, la part de la masse salariale du CCAS représente environ 90 % du budget global. Il s'agit principalement de la rémunération des personnels de petite enfance. Les agents bien entendu ont été rémunérés pendant les mois de fermeture imposée par la crise sanitaire.

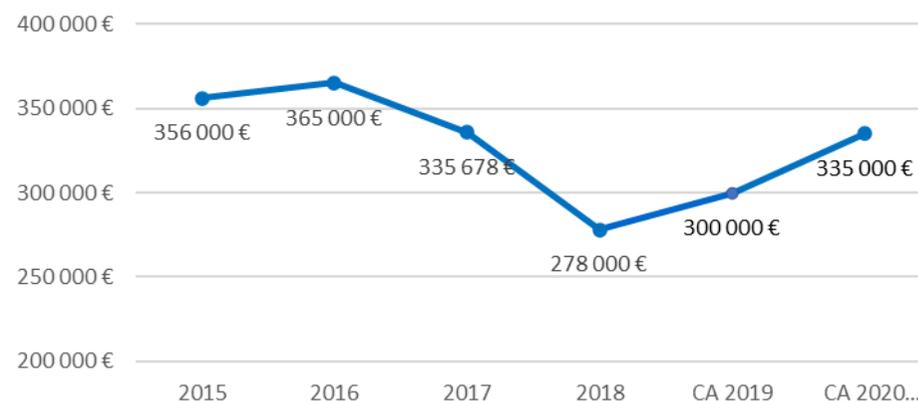
La subvention d'équilibre versée par la ville pour 2020 sera de 335 000€, comme prévue.

## c) FPIC – le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Grenoble Alpes Métropole est considérée comme une intercommunalité riche, et la commune doit donc abonder le FPIC.

Le FPIC s'est stabilisé ces 3 dernières années ; mais malgré la correction annoncée des indicateurs entrant dans son calcul, il pourrait être amené à augmenter en 2021.

### Subvention au CCAS



### FPIC



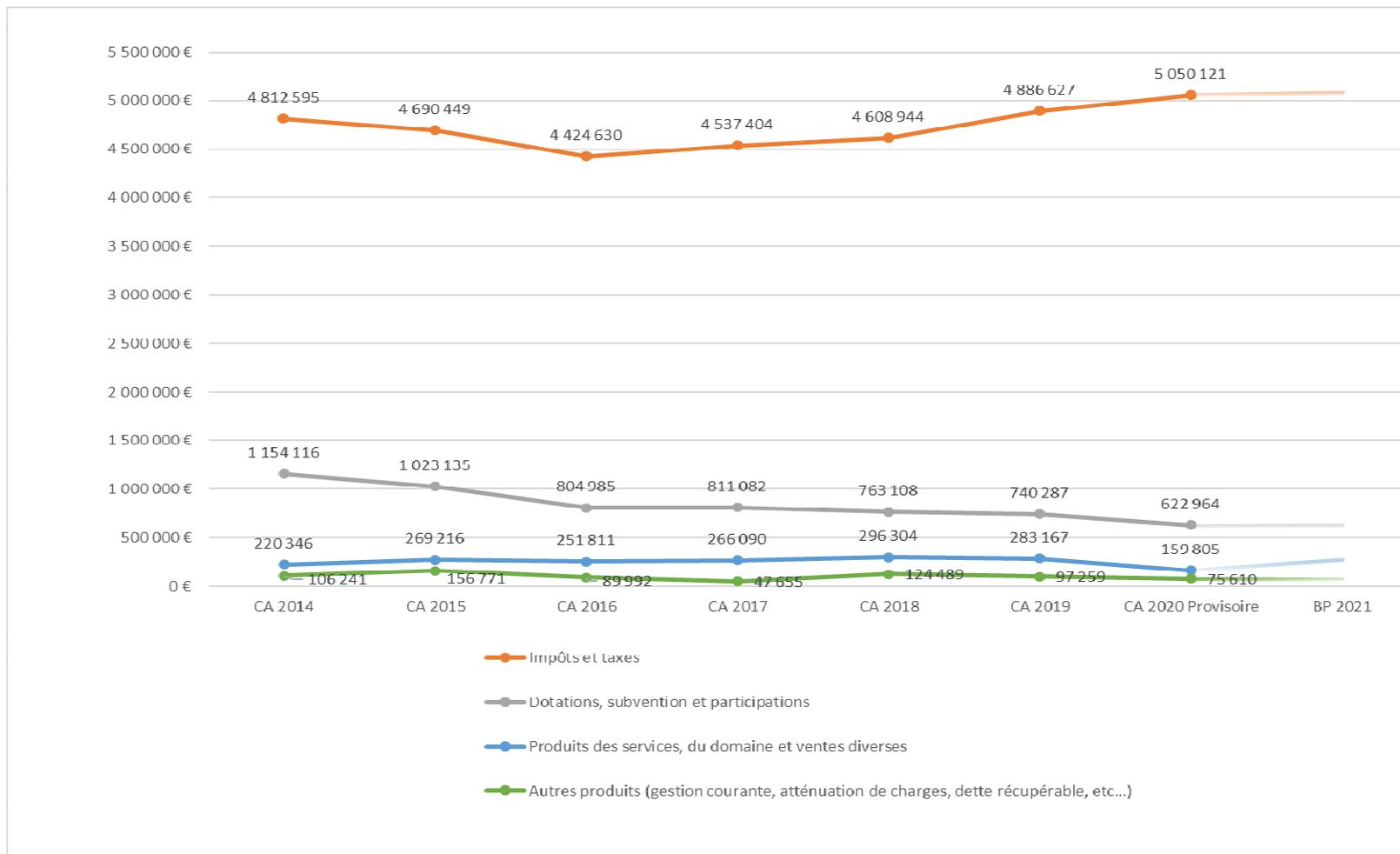
## 2. Les recettes de fonctionnement

Plusieurs lignes de recettes sont directement impactées par la crise sanitaire de la COVID-19.

Elles concernent les services de la restauration scolaire, du transport scolaire, de l'accueil de loisirs avec un effet domino sur les aides perçues de la Caisse d'Allocations Familiales.

La taxe locale sur la Publicité et les Enseignes est impactée également puisque la ville a souhaité soutenir les entreprises en décidant un abattement exceptionnel de 25% sur 2020.

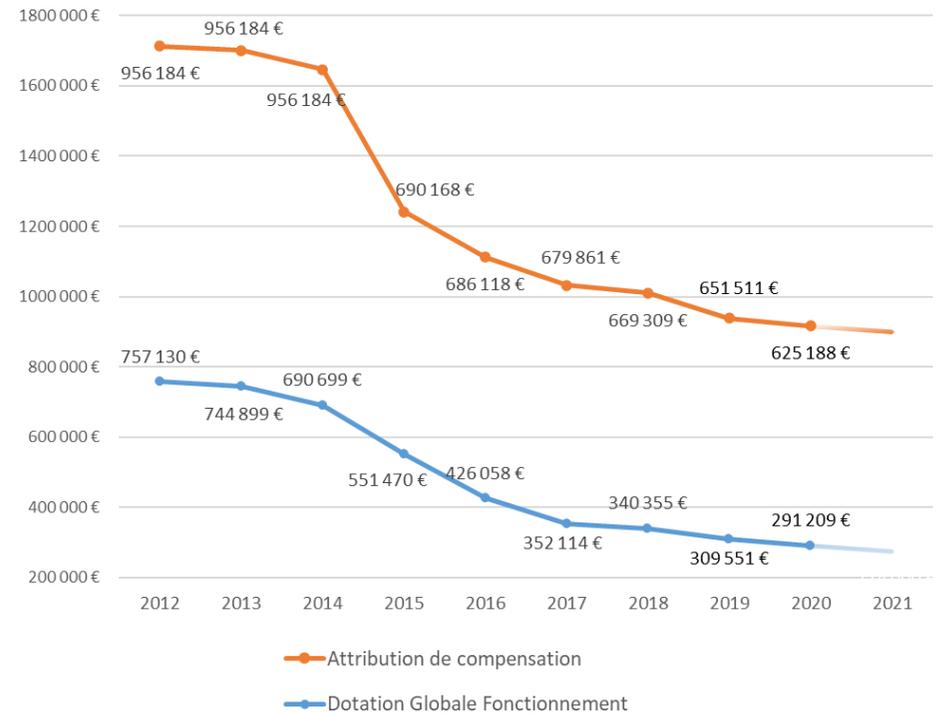
Ces recettes, en diminution sur 2020, seront également difficiles à estimer pour 2021.



DGF et AC

• **Dotations, subventions et participations :**

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)  
 Le gel de l'enveloppe de la DGF n'empêchera pas la diminution du montant de la part perçue par la ville.  
 La baisse de la DGF a débuté en 2013, conséquence de la participation des communes à l'effort de maîtrise de la dépense publique. Cela représente une perte de 466 K€ en huit ans pour Saint-Martin-le-Vinoux. La commune est ainsi passée de 757 K€ à 291 K€.
- Subventions  
 Les subventions de fonctionnement sont essentiellement des aides de la Caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement du Centre de Loisirs. Une perte probable d'au moins 25% est attendue du fait de la crise sanitaire.
- L'attribution de compensation (AC)  
 L'AC versée par la Métropole se stabilise en prenant en compte les derniers ajustements relatifs aux transferts de compétences. Elle a diminué de 331K€ depuis 2015, résultat des transferts de compétence effectués depuis cette date.



• **Les impôts locaux :**

Le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) n'a subi aucune augmentation depuis 2005.

Le taux de la taxe d'habitation (TH) a été abaissé de près de 20% en 2016 et n'a pas bougé depuis.

A l'heure actuelle, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale, tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

	2015		2016		2019	
	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit
TH	17,34	1 624 882 €	14,00	1 302 988 €	14,00	1 533 870 €
TFB	27,92	1 891 878 €	27,92	1 934 703 €	27,92	2 157 494 €
TFNB	67,57	23 120 €	54,56	18 484 €	54,56	27 162 €
<b>Total</b>		<b>3 539 880 €</b>		<b>3 256 175 €</b>		<b>3 718 526 €</b>

*Les montants tiennent compte des compensations sur exonération de l'Etat.*

### 3. Capacité d'autofinancement, définitions et mode de calcul

#### L'Épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) :

Elle mesure la capacité à financer sur ses propres ressources les besoins liés aux investissements et au remboursement de la dette.

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

**L'Épargne nette** mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré l'amortissement du capital de la dette.

#### Capacité de désendettement :

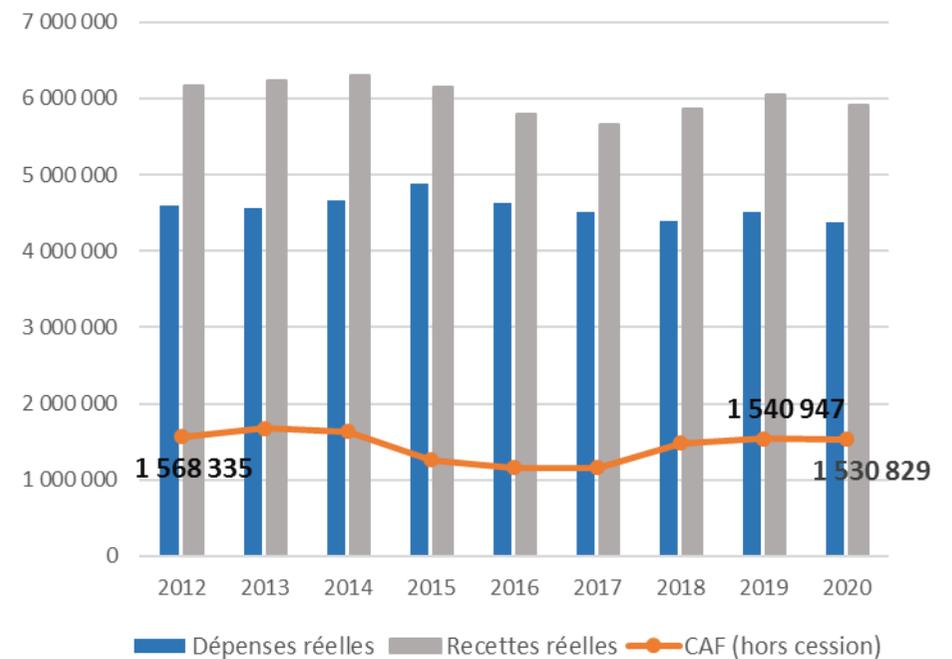
La capacité de désendettement se calcule en divisant la dette par la capacité d'autofinancement. On considère que le seuil de vigilance est à 10 ans, le seuil d'alerte à 11-12 ans.

#### Annuité de la dette :

Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

L'addition de ces deux montants calculés permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Evolution de la CAF



## 4. Investissements

La crise sanitaire a induit un ralentissement des travaux ou des commandes/livraisons, néanmoins l'utilisation des crédits alloués devrait atteindre 90% des prévisions.

Comme les années précédentes, l'investissement est entièrement financé par fonds propres de la commune, les aides de l'Etat et du Conseil départemental 38.

Pendant une dizaine d'années, la ville de Saint-Martin-le-Vinoux a réalisé des investissements particulièrement importants au regard de sa taille et de son budget de fonctionnement, grâce à une recherche de subvention fructueuses à hauteur de 65%.



## 5. La dette

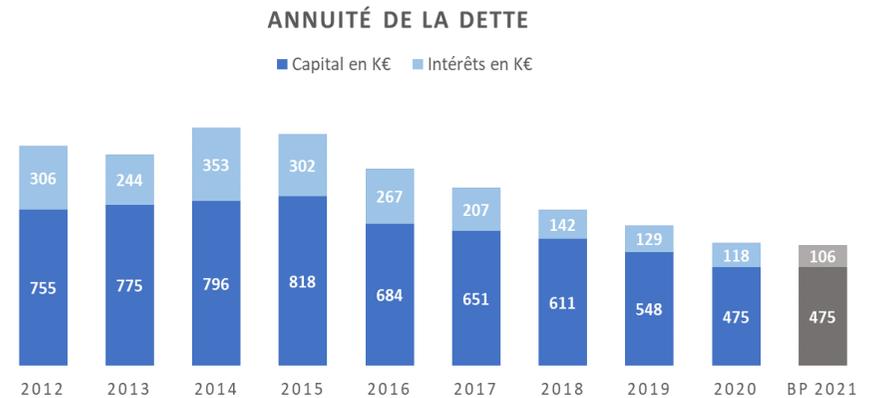
Le désendettement de la commune se poursuit de façon significative. Le capital restant dû passe en dessous des 3 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021, alors qu'il dépassait les 9 millions d'euros à la fin de l'année 2010.

L'encours de la dette par habitant est estimé à : 505 €

Population légale en vigueur au 24/07/2019 (dernier chiffre communiqué par la DGCL) : 5 838 habitants.

La capacité de désendettement de Saint-Martin-le-Vinoux reste stable depuis plusieurs années.

Elle est très bonne, et devrait s'établir à près de 2 ans en 2021.



## III – Orientations budgétaires 2021

### 1. Le budget de fonctionnement

La plupart des **dépenses** sont contraintes : salaires, électricité, achat des repas, transport, dotations aux écoles...

Le budget global des **dépenses courantes** de fonctionnement est assez constant, avec une légère hausse en 2021. Outre le bus pour transporter les enfants à l'accueil de loisirs à Lachal (+ 40 000€ par an), les évolutions à l'intérieur des chapitres relèvent de choix politiques, principalement en direction des actions jeunesse et pour l'entretien des sentiers.

Les **salaires** reflètent aussi quelques priorités nouvelles : un quatrième policier municipal, un collaborateur de cabinet.

En matière de **recettes**, la pandémie nous oblige à encore plus de prudence qu'habituellement : les recettes des services aux habitants, de la taxe sur la publicité et les enseignes, les droits de mutations, seront en diminution.

La DGF est toujours difficile à estimer. En effet, même si l'enveloppe globale est inchangée par rapport à 2019, une baisse est possible en raison du mécanisme compliqué de répartition de cette dotation.

### 2. Le budget d'investissement

C'est le budget d'investissement qui reflète les choix d'une équipe municipale.

L'investissement 2021 en est la traduction, avec pour priorités :

- Les espaces publics : embellissement, végétalisation, aires de loisirs, de jeux et de sport en extérieur, jardins partagés, lieux de rencontre et de détente.
- Le patrimoine : études pour la rénovation du bâtiment de la piscine Tournesol, de l'église, du cimetière du Village, la sécurisation des risques naturels sur nos monts (Néron, Rachais).
- Le développement durable : étude pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, transformation de l'éclairage public.
- La sécurité et le numérique : équipements de sécurité publique, écoles numérisées.